

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-001

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2024-035 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par une personne ayant attaché sur la commune pour une case dans le columbarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des cases disponibles dans le columbarium du cimetière communal ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer case N°2 du columbarium à la personne en ayant fait la demande pour une durée de 50 ans au prix de 450.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 9 janvier 2026

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 019-211911300-20260112-DM2026002-AR

Berser
Levvalut

